DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Commune de Mont-Saxonnex

COMMUNE
DE
MONT-SAXONNEX
HAUTE-SAVOIE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Enquête publique TA N° E 1000296/38

du 13 juin 2016 au 13 Juillet 2016

Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

LARROQUE Françoise – Commissaire Enquêteur

1 LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Mont-Saxonnex se localise en rive gauche de la vallée de l'Arve qu'elle surplombe.

La présentation de la commune du dossier d'enquête apporte les éléments nécessaires à la compréhension du contexte : topographie, morphologie, population, activités économiques, climat....

Ainsi, une des caractéristiques du territoire communal est la présence de gorges profondes formées lors du retrait des glaciers : les gorges du Cé et les gorges du Bronze. L'église de Mont Saxonnex a été construite sur un éperon rocheux qui domine les gorges du Cé et offre un magnifique belvédère sur la vallée de l'Arve qui a donné son image à la commune.

Les activités économiques sur la commune sont aujourd'hui essentiellement le tourisme et traditionnellement l'agriculture. En liaison avec le caractère touristique de l'activité, la commune compte environ 40% de résidences secondaires.

Dans un passé encore récent, la commune comptait une activité industrielle de type décolletage et scierie. Il s'en suit la présence sur le Chef-lieu d'anciennes usines désaffectées dont la réhabilitation constitue un enjeu en matière d'urbanisation.

La présentation de la géologie de la commune est très complexe et difficile à comprendre pour un public non initié. Mais la liaison faite avec les risques naturels prépare le public au PPRN.

Ainsi, les formations calcaires des escarpements et des falaises sont susceptibles de générer des chutes de pierres et de blocs.

Les moraines, empreinte de la période glaciaire, contiennent des matériaux argileux. Des instabilités à l'origine de glissements de terrain peuvent apparaitre en cas de circulations d'eau, ce qui est le cas sur le territoire communal qui comporte de nombreuses sources qui saturent les terrains en eau.

Enfin, le réseau hydrographique superficiel sur la commune de Mont-Saxonnex est dense, le principal cours d'eau étant le Bronze qui traverse la commune dans sa partie Ouest, du Sud vers le Nord et reçoit de nombreux affluents.

Régime hydrographique et terrains traversés sont à l'origine de crues avec transports solides importants et de débordements.

Si l'hydrologie et la morphologie du Bronze sont bien développées, il n'en n'est pas de même pour les nombreux autres cours d'eau qui sont pourtant associés systématiquement à des risques torrentiels forts.

Par ailleurs, il est donné un seul débit, celui du Bronze pour une crue décennale, ce qui rend difficile, l'appréciation des risques torrentiels réels.

1.1Objet de l'enquête et justification de la révision du PPRN

Le PPRN est un document établi par les Services de l'Etat qui a pour objectif d'identifier et de recenser les zones présentant des risques naturels et de prescrire en conséquence des règles et mesures pour les constructions nouvelles et les biens existants, qui s'imposent aux documents d'urbanisme sous forme de servitudes d'utilité publique.

La commune de Mont-Saxonnex est soumise à l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés habituellement en montagne : avalanches, crues torrentielles, mouvement de terrains…

Afin de prendre en compte ces phénomènes et les risques qu'ils engendrent, il a été prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) par arrêté préfectoral n° 2015006-0007 en date du 6 janvier 2015.

En sont exclus les risques sismiques qui font l'objet d'un classement et d'une règlementation spécifiques à l'échelle nationale.

Le projet de Plan porte sur la totalité du territoire communal. Par contre le zonage règlementaire qui en découle se limite au territoire desservi par des voies carrossables.

L'enquête publique du projet de PPRN a pour objet d'informer les populations et les personnes en charge de l'aménagement des risques présents sur le territoire communal et de leur faire connaître les contraintes associées.

1.2 Elaboration et contenu du projet de PPRN

Les modalités d'élaboration du PPRN précisées dans l'Arrêté Préfectoral n°2015-006-007 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels ont été respectées.

Le projet de PPRN a été élaboré par enquêtes menées auprès des élus, de la population et du service du RTM de l'ONF.

Il a fait, parallèlement, l'objet d'une concertation du public avec une réunion publique et une mise à disposition en mairie et sur le site Internet des Services de l'Etat en Haute-Savoie, du projet de PPR du 21/09/2015 au 05/10/2015.

La réunion publique n'a pas mobilisé la population et la concertation n'a généré aucune observation écrite ou par message électronique.

Il a enfin été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), par courrier en date du 30/11/2015 . Leurs avis sont réputés favorables, compte tenu de l'absence de réponse,

Le conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex, a été officiellement consulté par courrier en date du 30 novembre 2015 pour avis et délibération sur le projet de PPR.

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet avec une réserve portant sur le classement en zone Zt d'un ancien bâtiment industriel, à l'entrée de la commune, au hameau de Pincru.

Après consultation du service RTM, la DDT, par courrier, a informé la commune d'une modification du zonage règlementaire sur ce site. Le projet de PPRN soumis à enquête publique intègre ces modifications.

Le projet de PPRN de la commune de Mont-Saxonnex est conforme à la règlementation en vigueur avec :

- **Une note de présentation** qui rappelle la procédure du PPR et présente le contexte géologique, hydrographique, climatique de la commune à l'origine des risques ainsi que l'occupation du territoire soumis à ces risques .Il présente la méthodologie d'élaboration des différents documents cartographiques du PPRN.

- **Des documents cartographiques :**
  - *Carte de localisation des phénomènes historiques*,
  - *Carte des aléas* couvrant l'ensemble de la commune et précisant pour chaque phénomène naturel, le degré d'intensité (nul, faible, moyen ou fort) de la probabilité d'occurrence du phénomène pour une période de retour de 100 ans,
  - *La carte des enjeux* localisant les secteurs à enjeux : zones d'habitat existant et futur, routes, bâtiments publics..,
  - *La carte du zonage règlementaire* prenant en compte les aléas et les enjeux actuels et futurs et limitée au périmètre du PPRN au sein duquel le territoire communal est classé en zones constructibles (zones blanches), zones constructibles sous certaines conditions (zones bleues), zones inconstructibles (zones rouges) en fonction de l'importance du risque (nul, faible, moyen et élevé) , zone de Forêt à Fonction de Protection (zones vertes) et zones jaunes où l'aléa d'avalanche est qualifié de maximal vraisemblable, quel que soit l'enjeu existant ou futur,

- **Le règlement :** il définit les règles applicables dans les différentes zones pour les constructions nouvelles, d'une part, et définit les mesures sur les biens et activités existantes à mettre en œuvre, mesures qui peuvent être obligatoires ou recommandées.

  Il préconise enfin des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers.

L'échelle cartographique des cartes aléas et règlementaire est peu adaptée au risque torrentiel où les zones à aléas forts incluant le lit mineur des cours d'eau avec bande de sécurité, sont peu lisibles pour le public dont les parcelles sont concernées. Le zoom à l'échelle au 1/2000ième effectué pour le site de Pincru apparait plus adapté.

Par ailleurs, les règles générales ou systématiques appliquées pour la détermination des risques torrentiels forts mériteraient d'être explicitées : 5m,10m, 15 ...depuis la limite du lit mineur, de l'axe du cours d'eau ?

Seule la zone d'aléa 1 correspondant au lit de Bronze est précisée : axe du torrent du bronze et zone inondable en crue décennale.

Enfin, l'absence des n° de parcelles sur la carte règlementaire m'a conduit à demander, lors de mes permanences, les cartes de zonage du PLU, afin que le public puisse se situer sur la carte règlementaire.

1.3Analyse du dossier

L'ensemble des risques ayant fait l'objet d'une prescription par le Préfet ont été étudiés, cartographiés et règlementés.

L'étude du dossier met en évidence que :

- Aucune zone U ou zone d'urbanisation future NA du POS n'est classée en zone rouge inconstructible, (sauf le lit mineur des torrents avec bande de sécurité de 5 à 10 m en général qui les traverse),
- la majeure partie des zones bâties se localisent en zone blanche, où les risques sont nuls à négligeables.

Les principaux risques pour les biens et activités existantes concernent :

- *Le risque torrentiel, ravinement* sur des secteurs bordant les cours d'eau : le Bronze (Pincru, Carré Derrière, Le Martinet) , ses affluents (Les Aulettes, Les Côtes), le ruisseau d'enfer (La Pella), le ruisseau du Chêne (les Feux) et Chamoule. **Seule une dizaine de constructions sur l'ensemble du PPR sont concernées par des prescriptions fortes au regard de ce risque.**
- *Le risque avalanches* sur la partie Sud-Est de la commune : Morsullaz. Là encore, **aucune construction existante n'est classée en zone rouge, inconstructible.**

Les principaux risques en zones naturelle, agricole ou touristique, concernent :

- *Le risque avalanches et chutes de blocs et de pierres* sur tout le versant Nord du Bargy, ce dernier risque étant également présent au droit du Rocher des Gras, des Gorges du Cé et de la route de Bonneville,
- *Le risque glissement de terrain* présent sur la quasi-totalité des espaces naturels (à l'exception du plateau de Cenise), compte tenu de la nature des sols et des pentes,
- *Le risque torrentiel, ruissellement et ravinement*, au droit des multiples torrents présents sur ces espaces,

Enfin quelques petites zones, essentiellement en parties hautes de la commune (plateau de Cenise, le Bété), sont concernées par des terrains hydro-morphes.

L'étude des couloirs d'avalanches pouvant présenter une menace pour le hameau de Morsullaz, couloir des Ranges, couloir de l'Eglise de Musset et couloir du Nez de l'Envers, ont fait l'objet d'une modélisation permettant de retrouver l'évènement de référence qui s'est produit entre 1930 et 1945 et de modéliser sur les mêmes bases les couloirs voisins. Il est à noter que les hypothèses prises pour la modélisation ont fait l'objet de remarques du public.

Le règlement fait apparaître des mesures obligatoires et recommandées pour les biens et activités existants, adaptées à chaque risque.
Les mesures obligatoires concernent les établissements recevant du Public, quel que soit le risque, et les biens existants soumis au règlements X,B,C,D, J, N, Zr et Zt à hauteur de 10% de la valeur vénale du bien.

Pour les projets nouveaux, le règlement restreint ou contraint l'occupation et l'utilisation du sol en fonction du risque, par les principales mesures suivantes :

- Nouvelles occupations et utilisations du sol interdites ou admises à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et qu'elles présentent une vulnérabilité restreinte,
- Adapter la construction à la nature du terrain ou du site par une étude obligatoire,
- Adapter la construction à la nature du terrain par une étude recommandée,
- Limiter l'emprise au sol des constructions avec précision de règles de constructions à respecter.

Globalement, l'étude du dossier met en évidence l'absence d'enjeux importants sur la commune au regard des risques naturels pour les zones urbanisées et urbanisables et des enjeux très ponctuels pour les constructions existantes.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs à la mairie de Mont-Saxonnex, du lundi 13 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016 inclus, pendant lesquels, les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Au total 3 personnes se sont déplacées lors des permanences dont une à deux reprises.
Parmi ces personnes, 1 n'a pas fait d'observation écrite, sa venue étant liée à un simple besoin d'information et d'explication du PPRN.

La faible fréquentation des permanences et le faible nombre d'observations écrites s'expliquent en grande partie par l'absence d'enjeux importants sur ce PPRN, développée précédemment.

L'information du Public a été faite règlementairement par voie de presse et par affichage.

A ma demande des insertions supplémentaires ont été effectuées aux différents points d'apports volontaires des déchets.

Bien que l'affichage ait eu lieu en de nombreux points de la commune, il est regrettable que des affiches sur papier jaune et lettres noires au format A2, telles qu'elles sont prescrites par l'arrêté du 24 avril 2012 pour les enquêtes publiques relatives aux projets, n'aient pas été utilisées.

J'ai, pour avoir visualisé tous les points d'affichage, fait le constat que les affiches mises en place étaient pour certaines« noyées » parmi d'autres et n'attiraient pas l'attention du public comme pourrait le faire l'affichage précédemment cité.

Une réunion en vue de la préparation de l'enquête publique a eu lieu en mairie le 19 janvier 2016.Une reconnaissance de terrain a été effectuée le même jour en compagnie de Mr le Maire et de son adjoint à l'urbanisme. J'ai complété cette visite des lieux par des observations ponctuelles et notamment par une reconnaissance de terrain complémentaire sur le secteur de Pincru, le 10 août 2016, suite aux observations reçues et à la réponse en mémoire de la DDT.

Conformément à la règlementation, j'ai entendu Mr le maire de Mont Saxonnex. L'audition a eu lieu le 13 juillet en fin d'après-midi et a donné lieu à une note précisant ses observations.

Le 13 juillet 2016 à 18 h 30, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique par signature du registre d'enquête, comportant :

- 1 lettre agrafée accompagnée d'un dossier technique qui a été déposée lors d'une permanence,
- 1 observation consignée dans le registre.

3 SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les observations émises dans le cadre de l'enquête publique, par le Public, le Maire et le commissaire enquêteur ont porté essentiellement sur la carte règlementaire avec demande de réexamen du classement projeté, mais également sur quelques autres points.

Chacune des remarques a fait l'objet de ma part d'une analyse, de commentaires voire de recommandations qui ont été transmis au Maitre d'Ouvrage dans le PV de synthèse intégré au rapport d'enquête (chapitre 3).

Ces remarques sont synthétisées ci-après.

- **Demande de réexamen du zonage projeté sur la carte règlementaire**
  Cela concerne le secteur de l'ancienne usine DBG à Pincru pour lequel un projet d'OAP dans le cadre de la révision générale du PLU est en cours d'élaboration par la mairie du Mont-Saxonnex.
  Cela concerne également une cohérence à apporter entre le classement du PLU et du PPRN pour le secteur de forêt à fonction de protection.

- **Observations relatives à la méthodologie d'élaboration du PPRN : risque avalanches et torrentiel**
  Elles portent sur les hypothèses prises en compte dans la modélisation des avalanches d'une part et sur une approche sommaire de la capacité d'écoulement de la section couverte du Bronze au droit de l'ancien site industriel à Pincru, sans contester toutefois le zonage projeté.

- **Le rapport de présentation**
  Il fait l'objet de demandes d'amélioration :
  *compléter le croisement Aléa/enjeux par une sous-division « bâti existant » pour les zones agricoles et naturelles conduisant à une meilleure compréhension des classements au niveau de la carte règlementaire.
  *utiliser une même numérotation pour la cartographie des aléas et la carte règlementaire pour une meilleure compréhension du public.

- **Le règlement**

Il fait l'objet de demandes de précisions :

- Pour les règlements X, Zr, Zt et V relatifs aux projets nouveaux,
- Pour les règlements X, Zt, Zr, B et H pour les établissements recevant du public.

4 CONCLUSIONS ET AVIS

Considérant les points forts et faibles du projet de PPRN :

- **Points forts**

- L'ensemble des risques ayant fait l'objet d'une prescription par le Préfet ont été étudiés, cartographiés et règlementés,

- Le projet de PPRN prend en compte la totalité des risques naturels présents sur la commune et porte sur l'ensemble du territoire communal, **ce qui améliore la sécurité des biens et des personnes en apportant une protection accrue,**

- le projet de PPRN a été élaboré en concertation avec la commune de Mont-Saxonnex et a fait l'objet d'une concertation du public en amont de l'enquête publique, avec réunion publique et mise à disposition du projet en mairie et sur le site Internet des services de l'Etat.

- Le dossier soumis à enquête était règlementairement complet et a permis d'informer correctement le Public,

- L'étude du dossier a mis en évidence, pour les zones urbanisées et urbanisables, une absence d'enjeux importants sur la commune au regard des risques naturels et des enjeux très ponctuels pour les constructions existantes.

- L'enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident particulier,

- **Points faibles**

- Le public a été bien informé de la tenue de l'enquête publique par l'information règlementaire, publication dans la presse , site Internet et affichage (11 points d'affichage) sans toutefois que l'information n'ait été relayée par une publication dans le bulletin municipal envoyé aux habitants d'une part et que la taille et la couleur des affiches n'aient été très attractives, d'autre part.

- L'échelle des cartographies au 1/5000ième est peu lisible pour les risques torrentiels forts,

- les risques ont donné lieu, globalement à un zonage et à un règlement approprié. Toutefois un secteur contesté, qui a fait l'objet d'une analyse détaillée, de ma part, dans le rapport d'enquête avec visite de terrain, et qui fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine sous forme d'une OAP au PLU en cours de révision mérite d'être approfondi.

Au vu des points forts et pour tenir compte des points faibles,

j'émets un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRN de la commune de Mont-Saxonnex qui s'accompagne d'une **RESERVE** et des **RECOMMANDATIONS** suivantes :

RESERVE : justification de la limite de la zone d'aléas risques torrentiels forts (1T3) en rive droite du Bronze au droit de l'ancien site industriel DBG.

RECOMMANDATIONS :

- **Note de présentation :** mettre en cohérence le tableau de croisement Aléas/enjeux pour le bâti existant des zones naturelles et agricoles avec le classement retenu dans la carte règlementaire,
- **Documents cartographiques :** utiliser les mêmes numérotations de zones pour la carte d'aléas et la carte règlementaire, une échelle adaptée aux risques pour faciliter la compréhension du public et mettre en cohérence le PPRN et le PLU pour la zone de forêt à fonction de protection.
- **Règlement :** préciser le règlement du PPRN selon les remarques développées dans le paragraphe 3.4.3 du rapport du commissaire enquêteur.

Fait à Annecy le 10/08/2016

Françoise LARROQUE

Commissaire Enquêteur